[illegible]IONS :

ABONNEMENT.

Douze piastres par an, pour la feuille, payables d'avance pour l'année; dix piastres pour la feuille [illegible] pour la campagne et publiée trois fois par semaine, payables d'avance pour toute l'année, lorsqu'un abonné ne voudra pas faire payer à un domicile à la Nouvelle-Orléans. Aucun abonnement ne sera discontinué que les comptes arriérés ne soient [payés]. Les abonnés qui voudront cesser leur abonnement devront en donner avis par écrit, une semaine avant que le terme de leur abonnement ne soit arrivé.

ANNONCES—Une piastre par carré de chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes ou moins.

ABONNEMENS pour l'année aux annonces—Les marchands et personnes tenant magasins de détail, $60. Les Banques, Compagnies d'Assurances et autres institutions publiques, $80, les agens pour navires, [illegible] à vapeur, ou les maisons de commission, $80.

[illegible]

Avis de Banques et de Comp.

AVIS—Les livres de souscription au capital de la Compagnie de la Bourse et des Bains [illegible] du Pontchartrain, [illegible] la rue des [illegible] [illegible].

L. U. GAIENNIE, THO J. SPEARE, [illegible] FERRIET, J B F GIQUEL, THO DUPLESSIS, L. H. FERAUD, JOHN KILSHAW Jr.

Compagnie de chemin à coulisses et de Banque d'Atchafalaya, 28 avril 1838.

A UNE assemblée de la direction de cette institution, [illegible] 17 du courant, M. [illegible] Har[illegible] [illegible] caissier, [illegible] M. Robert [illegible] [illegible] résigné.

SIMON O'GALLAGAN.

BANQUE DES AMELIORATIONS.

L ES [illegible]

Par ordre de la Direction
J. H. RABOTEAU, Caissier.

L A Banque [illegible]
[illegible] PERRAULT, Caissier.

Bateaux-à-Vapeur

A VENDRE, [illegible] A FRETER [illegible]
G. ORGE WHITMAN. A. [illegible]

WHITMAN & JENKINS,
Encanteurs et Courtiers,
[illegible] rue Royale [illegible]

AVIS—La société existant [illegible] Bronsema [illegible] Swasey, [illegible] [illegible]. Nouvelle-Orléans, 24 mars 1838.
A. BRONSEMA, H. R. SWASEY.

THOMAS HOWSON, ayant acheté l'intérêt de H. R. Swasey [illegible]
A. BRONSEMA, THOMAS HOWSON.

DISSOLUTION DE SOCIETE.

LA société existant ci-devant sous la raison de Scates & Baggett, [illegible] A. W. Scates [illegible] liquider.
A. W. SCATES, BENEDICT BAGGETT.

REÇU [illegible] par les soussignés, [illegible]

E. LEFEBVRE & FRERES.

LIVRES A VENDRE

ON désire vendre avec des conditions raisonnables, une collection de bons livres composée des œuvres de Voltaire, Chateaubriant, Mirabeau, Raynal, Florian et autres ouvrages détachés.
P. HANKEL, Libraire, 23 rue des Champs-Elysées.

AGENCE A LA VILLE DE WASHINGTON
Francis A. Dickins de la ville de Washington, [illegible]

M. DICKINS est connu par la majorité [illegible] du Congrès, pendant les dix années, qu'il ont occupé des emplois publics à Washington.

Toutes les lettres qui lui seront adressées devront être affranchies.
Références à M. JOHN SLIDELL, à la Nlle Orléans.

A LOUER—L'hôtel de White Hall, à [illegible]

C. J. MOREAU, [illegible] W. DE FORREST HOLLEY, [illegible] Mobile.

SANGSUES.

50,000 SANGSUES DE TOUTES GROSSEURS.

REÇU par les derniers arrivages, des sangsues de [illegible], à 25 cts. pièce, [illegible] rue [illegible], No. 26, entre Conde et Levée.

AVIS AUX IMPRIMEURS ET AUX PUBLICISTES.

NOUS avons nommé Messrs Lawrence et Holmes nos agents à la Nouvelle-Orléans [illegible]
R. HOE & Co. A New York.

Messrs Lawrence et H. [illegible] Mrs Conner & Cooke, de New York [illegible]

HOTEL DE MADISONVILLE

LE soussigné a l'honneur d'informer le public [illegible] son hôtel à Madisonville [illegible]
ANTOINE RABY.

A VENDRE A L'AMIABLE.

UNE HABITATION située sur le lac Verret, et remontant le Canal des Attakapas, mesurant seize acres de face, sur quarante arpents de profondeur, une des plus belles cyprières de la Louisiane. Il se trouve sur la dite habitation, deux moulins à planches, l'un à vapeur de première force, et l'autre incliné, l'acquéreur aura le privilége du ferry, trois ou quatre bâtisses se trouvant sur l'habitation et trois ou quatre cents arpents de cyprès pour mâts de bâtimens. Pour les conditions s'adresser à Donaldsonville au Dr J. D. Arbonneaux. 1er fev—6m 2pm

---

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, l'Etat de la Louisiane.—A tous ceux que ces présentes concernent, salut:—Attendu que Antoine Hébrard ayant acheté à une vente faite par Barnett Sr. encanteur public en cette ville, la propriété ci-après décrite, s'est adressé au greffe de cette Cour où la copie authentique de la dite vente fut déposée le 23me jour d'avril de l'année 1838, pour un avis conformément à un acte de la législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 mars 1834. Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour de Paroisse, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque, de faire voir dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété fut vendue par l'encanteur susdit le 24me jour de mars de l'année 1838, en vertu d'un décret de cette Cour rendu le 8 de février de l'année 1838, dans l'affaire de Thomas Soublet contre ses créanciers, No. 9863 du docket de cette Cour, à laquelle vente ledit Antoine Hébrard, s'est rendu acquéreur pour le prix de $1700.

Description de la propriété d'après le transfer judiciaire.

Quatre lots de terre, situés au nouveau faubourg Marigny, désignés par les Nos. onze, douze, treize et quatorze de l'Ilet No. 17 entre les rues Champs-Elysées, des Français, Morales et Urquhart; les Nos. onze et douze mesurant chacun trente pieds sept pouces de face à la rue Urquhart, sur une profondeur de cent soixante pieds onze pouces; les Nos. treize et quatorze mesurent chacun trente pieds sept pouces face à la rue Morales, sur une profondeur de cent soixante pieds onze pouces; ces quatre lots de terre formant un seul lot, étant le côté de l'Ilet.

Bureau du greffier, Nouvelle Orléans, 24 avril 1838.
LOUIS R. COURTIN, Député Greffier.
25 avril—3,1l10

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour du premier District Judiciaire.—L'Etat de la Louisiane, à tous ceux que ces présentes concernent, salut.—Attendu que Thomas Hale et Nicholas Whitty Pendergast ayant acheté à une vente faite par le shérif de la paroisse d'Orléans, la propriété ci-après décrite, se sont adressés au greffe de cette cour où ladite vente fut enregistrée le 27e jour d'avril de l'année 1838, pour un avis conformément à un acte de la législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé: "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 mars 1834. Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour du 1er. District Judiciaire, qui pourrait avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque, de faire voir dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

Ladite propriété fut vendue par le shérif susdit, le septième jour d'avril de l'année 1838, en vertu d'un décret de cette Cour rendu le 6 d'avril de l'année 1838, dans l'affaire Juan Laurente, exécuteur testamentaire de John Conn contre Charles Armstrong, No. 15,333 du docket de cette Cour, à laquelle vente Thomas Hale et Nicholas Whitty Pendergast se sont rendus acquéreurs pour le prix de $5,350 comptant.

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire, savoir:

Deux certains lots de terre, ensemble toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés au faubourg Ste. Marie de cette ville, désignés par les numéros un et deux, sur un certain plan dressé par Chs. F. Zimpel, député voyer des Etats Unis, daté le 8 février 1836, et déposé en l'étude de Hughes Pedesclaux, notaire public; lesdits lots de terre étant contigus et mesurant, mesure anglaise, trente et un pieds onze pouces et cinq lignes face à la rue Girod, entre les rues Philippa et Baronne, sur une profondeur de cent vingt sept pieds dix pouces et cinq lignes.

Bureau du greffier, 28e. jour d'avril 1838.
G. W. LEWIS, député greffier.
1er. mai—6t,2ps

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour du premier District judiciaire.—Frederick Wilkinson contre ses créanciers—No. 15,823.—La cession des propriétés du pétitionnaire ayant été acceptée par la Cour pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée desdits créanciers aura lieu en l'étude de J. B. Marks, notaire public, samedi 12e jour du mois de mai prochain, à 10 heures du matin, afin de délibérer sur les affaires dudit pétitionnaire, et en même temps toutes poursuites judiciaires par les créanciers mentionnés dans le bilan, contre sa personne et ses propriétés, sont et demeurent suspendues.

Par ordre de l'honorable A. M. Buchanan, juge de la susdite Cour, le 7e. jour d'avril 1838.
THEO. LEWIS, Député greffier.
9 avril—10,2ps

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse—Pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, présent l'Honorable Charles Maurian, juge—No. 10734.—Victor Latasté contre ses créanciers.—Les créanciers de Latasté & Bruiatour.—La cession des propriétés faite par le pétitionnaire, ayant été acceptée par la cour, pour le bénéfice de ses créanciers; il est ordonné que les créanciers de Victor Latasté et de Latasté & Bruiatour, se réunissent en l'étude de Jules Mossy, not. pub. lundi 14ème. jour du mois de mai prochain, pour délibérer sur les affaires du dit insolvable. Il est de plus ordonné que L. Curtis, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents, et que toutes poursuites contre la personne et les propriétés de Victor Latasté soient et demeurent suspendues.

Extrait des minutes,
Bureau du Greffier, 11 avril 1838.
12 avril—11,2ps ARM. PITOT, Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.—Présent l'Honorable Chs Maurian, juge.—No. [illegible]—Jb. Cauvin contre ses créanciers.—La cession des propriétés du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour pour le bénéfice de ses créanciers. Il est ordonné qu'une assemblée de ses créanciers aura lieu, en l'étude de Félix Grima, not. pub. mercredi, 9ème jour du mois de mai 1838, pour délibérer sur les affaires de l'insolvable, et en même temps, toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés, sont et demeurent suspendues.

Par ordre de la Cour.
26 avril—3 ARMAND PITOT, Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans. Présent l'honorable Ch. Maurian, juge.—No. 10625—Manuel Francisco contre ses créanciers.—Sur motion de A. W. Pichot, avocat du plaintif, qui a prouvé à la cour, que les publications exigées par la loi, n'avaient pas été régulièrement faites, il est ordonné que les créanciers de l'insolvable, déduisent en pleine cour, Mercredi, 16 du mois de mai, 1838, les raisons pour lesquelles il ne serait pas mis en liberté conformément à la loi.

Extrait des minutes.—Bureau du Greffier, Nlle Orléans, le 24 avril 1838.
25 avril—7,2ps ARMAND PITOT, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'honorable C. Maurian, juge—No. 10771—Jno. R. McMurdo contre ses créanciers, les créanciers de Jno. R. McMurdo et Co et les créanciers de Robinson et Co—La cession des propriétés faite par le pétitionnaire, étant acceptée par la Cour, pour le bénéfice de ses créanciers; il est ordonné par la Cour que les créanciers de Jno. R. McMurdo, de Jno. R. McMurdo & Co et de Robinson & Co., se réunissent en l'étude de H. B. Cénas, not. pub., le mardi, 22me. jour du mois de Mai 1838, afin de délibérer sur les affaires de l'insolvable. Il est de plus ordonné que F. B. Conrad, avocat et conseiller, soit nommé pour représenter les créanciers absents, et en même temps toutes poursuites contre la personne et les propriétés dudit Jno. R. McMurdo soient et demeurent suspendues.

Par ordre de la Cour Bureau du greffier, Nelle Orleans le 18 avril 1838.
ARMAND PITOT, greffier.
19 av—3,1ps

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du 1r. District Judiciaire—No. 15942—Perry Kellogg & Co. contre leurs créanciers—La cession des propriétés de pétitionnaires, ayant été acceptée pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée desdits créanciers ait lieu en l'Etude de Hilary B. Cenas Esq. not. pub. mardi le 29 mai prochain à 10 heures A. M., afin de délibérer sur les affaires desdits pétitionnaires, et en attendant toutes poursuites judiciaires contre leurs personnes et leurs propriétés sont suspendues.

J. B. Harrison Esqr. est nommé pour représenter les créanciers absens.

Par ordre de l'honorable A. M. Buchanan, juge de cette dite cour, le 25 avril 1838.
27 avril—3 THEO. LEWIS—Dep. Greff.

EN conséquence de quelques légères réparations à faire, le steamer Brilliant ne partira pas aujourd'hui pour Baton Rouge, mais il reprendra ses voyages réguliers dimanche prochain. Pendant ce temps, on recevra tout le fret qui lui sera envoyé.
2 mai—4 JESSE HART.

A VENDRE PAR W. MERRYFIELD & Co.

A LEUR cour d'entrepôt de douves et de planches, encoignure des rues Ste Marie et Levée, faubourg Lafayette,

Planches de 2, 3 et 4 pouces, bras de roues, volliches, soliveaux, planches de peuplier, douves pour pipes, et barriques à huile, 3000 planches de fond, 30 milliers pieds de planches de pin, casentes, planchettes, etc.
30 av—6

AVIS AUX DAMES.

MADAME JOUE, venant de s'établir Modiste Couturière en robe, fabricante de Corsets du dernier genre, qu'elle fabrique à la demande des personnes; tient un grand assortiment de chapeaux de paille et de soie, en gros et en détail, entreprend tout ce qui concerne la lingerie, chemise et autre à tapisserie, carreaux, gravure, dessin, et coton à broder, un grand assortiment d'entredeux, bordés, cols et pèlerines. Le tout très frais arrivant de Paris.

Elle entreprend aussi la coupe des robes et linge. S'adresser à son magasin, rue Condé No. 23.
1er mai—4

M R. ET Mme. SIMON, rue d'Orléans No 49, en face le théâtre, ont l'honneur d'informer les Européens résidant à la Nouvelle Orléans, qu'on pourra se procurer dans leur maison et durant toute la saison d'été, les soins nécessaires pour prévenir les maladies de ce pays; que ceux malades y seront traités et soignés par des personnes créoles, qui sont à même d'arrêter promptement les progrès du mal. On pourra si on le préfère, choisir un autre médecin que celui attaché à l'établissement.

Le premier mois est payable d'avance 1 mai—3m

AVIS

LES contribuables du 6e District de la paroisse d'Orléans compris entre la partie sud ouest de la rue Delord, Cours des Tritons, et la ligne inférieure de la paroisse Jefferson, depuis le fleuve Mississippi, jusqu'au nouveau Bassin et Canal, sont prévenus que le rôle d'assessement de leurs propriétés, est fini, et qu'il sera exposé chez M. Z. Trudeau, rue Gaiennie, près la rue de la Nouvelle Levée, depuis 10 heures du matin, jusqu'à 3 heures de relevée.
Nouvelle Orléans, 26 avril 1838.
F. LAYET, J. D. ROSENDA, SAMUEL KIBOURZ, Assesseurs.
28 av—10

AVIS.

LE Dr HUET, de Paris, rue Bourbon, No. 15, près celle du Canal, guérit dans un court délai, toutes les maladies vénériennes, nouvelles et invétérées par une méthode nouvelle, prompte, sûre et facile à suivre sans employer ni mercure, ni copahu, ni tisane, et le prix est très modéré. Consultations depuis six heures du matin jusqu'à 9 heures du soir.
29 août—

A vendre chez le soussigné, rue de la Vieille Levée 144.
4 balles de houblon de la dernière récolte,
sel volatil d'engleterre,
1 balle de sené indie.
sel ammoniac &c., &c.
On trouve toujours chez lui la mixture anti-dissentrique, remede universel, que pour le traitement de cette maladie.
L. GAMOTIS, Pharmacien.
26 av—d

BUREAU DU SHERIFF
Paroisse de Jefferson.

AVIS est par le présent donné aux contribuables de la paroisse de Jefferson, que la collecte de la taxe d'Etat et de paroisse, est commencée.
23 avril M. J. GARCIA, shérif et collect.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire—L'Etat de la Louisiane à tous ceux que ces présentes concernent, salut:—Attendu que William Regan, ayant acheté à une vente par le syndic des créanciers de John Watson Swain & Co, et des créanciers de John W. Swain et de René H. Brunet, la propriété ci-après décrite, s'est adressé au greffe de cette cour, pour un avis conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé: "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires;" approuvé le 10 Mars 1834. Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour du Premier District Judiciaire, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque, de faire voir, dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété fut vendue par le syndic susdit, le 23ème jour de décembre de l'année 1837, en vertu d'un décret de cette Cour, rendu le 18 de Novembre de l'année 1837, dans l'affaire de Thomas C. Swain et Brother contre leurs créanciers et J. Watson Swain & Co, contre leurs créanciers, Nos 13905 et 13906, du Docket de cette Cour, à laquelle vente William Regan s'est rendu acquéreur pour le prix de dix mille sept cents piastres.

Description de la Propriété, d'après le transfer judiciaire, savoir;

Un certain lot de terre, avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, droits, chemins, privilèges et avantages y appartenant, d'une manière quelconque, situé dans le faubourg Ste-Marie, au haut de cette ville, dans l'islet compris entre les rues du Camp, Girod, des Magasins et Poydras et désigné par le No. dix, sur un certain plan, dressé par L. Bringier, arpenteur général, daté le 19 février 1836, et déposé en l'étude de H. B. Cenas, notaire, lequel dit lot, mesure (mesure américaine) vingt quatre pieds, dix pouces et demi de face à la rue du Camp, sur cent cinquante un pieds et un pouce de profondeur, entre des lignes parallèles, s'étendant dans le fond jusqu'à une allée qui lui est commune ainsi qu'aux lots adjacents; Cette propriété est la même acquise par le dit John W. Swain, des héritiers de Thomas L. Harman par acte au rapport de H. B. Cenas, le 14 mai 1836.

Témoin l'Honorable A. M. Buchanan, Juge de la cour susdite, ce 20 Avril A. D. 1838.
P. LEBLANC, Dép Greffier.
21 av—3, en 30j

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire.—L'Etat de la Louisiane—A tous ceux que ces présentes concernent, Salut.—Attendu que William Regan ayant acheté à une vente faite par le syndic des créanciers de John Watson Swain & Co., et les créanciers de John W. Swain et René H. Brunet, la propriété ci après décrite, s'est adressé au greffe de cette cour, pour un avis conformément à un acte de la législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé: "acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires;" approuvé le 10 mars 1834. Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour du 1er. District Judiciaire, qui pourraient avoir droit à la propriété ci après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque, de faire voir, dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété fut vendue par le syndic susdit le 23me jour de décembre de l'année 1837, en vertu d'un décret de cette cour rendu le 18me. jour de novembre de l'année 1837, dans l'affaire de Thomas C. Swain et Brother contre leurs créanciers et J. Watson Swain & Co. contre leurs créanciers, nos. 13905 et 13906 du docket de cette Cour, à laquelle vente William Regan s'est rendu acquéreur pour le prix de dix mille six cents piastres.

Description de la propriété d'après le transfer judiciaire, savoir:

Un certain lot de terre avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, droits, chemins, privilèges et avantages y appartenant d'une manière quelconque, situé dans le faubourg Ste. Marie, au haut de cette ville, dans l'ilet compris entre les rues du Camp, Girod, des Magasins et Poydras et désigné par le no. 9, sur un plan dressé par L. Bringier arpenteur général, daté le 19 février 1836, et déposé en l'étude de H. B. Cenas notaire, lequel dit lot de terre mesure, mesure américaine, vingt quatre pieds dix pouces et demi de face à la rue du Camp, sur cent cinquante un pieds et un pouce de profondeur, entre des lignes parallèles, s'étendant à une allée dans le fond qui lui est commune ainsi qu'aux lots adjacents. Ce dit lot de terre fut acquis par les dits John Watson Swain & Co. des héritiers de Thomas L. Harman par acte au rapport de H. B. Cenas notaire, le 14 mai 1836.

Témoin l'honorable A. N. Buchanan, juge de la cour susdite, ce 20 avril A. D. 1838.
P. LEBLANC, dep. greffier.
21 av—3, en 30j

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane.—A tous ceux que cela peut concerner, salut: qu'il soit connu que, attendu que Sampson Blossman, demeurant en la ville de la Nouvelle Orléans, s'est adressé à moi André D. Doriocourt, député register des testamens, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, et ex officio député greffier de la Cour des Preuves, dans et pour ladite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la Législature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 mars 1834, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, qu'en vertu et en exécution d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du quatorze décembre mil huit cent trente sept, et rendu dans l'affaire de la succession de feu Hugh Farrie, la propriété ci-après décrite, [illegible] le dix huit janvier mil huit cent trente huit, offerte en vente publique à l'encan pour le compte de la succession de feu Hugh Farrie, par le ministère de A. D. Doriocourt, député register des testamens dans et pour ladite paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, et fut adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur comme suit, savoir: Une certaine portion ou morceau de terre avec les bâtisses et les améliorations qui s'y trouvent, situé sur les eaux du *Chapapola creek*, à environ vingt milles de Madisonville, paroisse de St-Tammany, en cet Etat, contenant environ six cent trente six acres et borné par en haut et par en bas par des terres appartenant au sieur Alfred Hennen, adjugé à M. Grant, au nom et pour compte de Sampson Blossman, pour les prix et somme de quinze cent cinquante piastres, $1,550.

Conditions de la vente; un quart comptant et la balance à un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre la portion de terre ci-dessus décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande ledit acquéreur.

En foi de quoi j'y ai apposé ma signature et le sceau de ladite Cour des Preuves, ce 17ème jour du mois d'avril, A. D. 1838.
AND. D. DORIOCOURT, député register des testamens.
18 avril

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner, salut:

Qu'il soit connu que Auguste Montreuil, demeurant en la ville de la Nouvelle-Orléans, s'est adressé à moi André D. Doriocourt, député Régister des testamens, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, et ex-officio député greffier de la Cour des Preuves, dans et pour ladite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la Législature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires" approuvé le 10 mars 1834. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner qu'en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 25 janvier dernier, rendu dans l'affaire de la succession de Dame Marie Marthe de Macarty, décédée veuve du Sieur François Gauthier de Montreuil; la propriété ci-après décrite, fut le cinq de mars 1838, offerte en vente publique à l'encan par le ministère de messieurs Duttilet et Delery, encanteurs en cette ville et adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur, comme suit, savoir:

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire.

Les trente et un trente deuxièmes d'un lot de terre situé en cette ville, rue de l'Esplanade entre les rues des Grands Hommes et de Craps, ayant quarante-sept pieds plus ou moins de face à ladite rue de l'Esplanade, sur environ cent trente pieds de profondeur, borné du côté de la rue des Grands Hommes par la propriété de M. F. Gardère et du côté de la rue de Craps par la propriété de M. Achille Murat ou ayans cause et dans le fond par un mur en briques, ensemble de la maison en briques à étage, cuisine et toutes autres dépendances, y compris la remise en briques sans aucune exception ni réserve adjugée au audit Auguste Montreuil pour le prix de dix huit mille piastres, $18,000.

Conditions de la vente:

1o. Cinq mille piastres payables le vingt-trois octobre 1838, et cinq mille piastres payables le vingt-trois octobre 1839 pour billets endossés à satisfaction et hypothèque sur la propriété.

2o. Pour la somme de huit mille piastres de laquelle retranchant celle de deux cent cinquante piastres revenant audit sieur acquéreur pour son trente deuxième dans ladite propriété, il reste sept mille sept cent cinquante piastres—aux termes de la susdite adjudication, cette dernière somme est payable un cinquième comptant, et la balance à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et divisés par coupons et assurés pour hypothèque spéciale jusqu'au parfait paiement.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre la propriété ci-dessus décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis dans les papiers publics, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande ledit acquéreur.

En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le sceau de ladite Cour des Preuves, ce 1er. jour du mois de mai A. D. 1838.
A. D. DORIOCOURT, Député Régister des Testamens.
5 mai

COUR DES PREUVES—Attendu que Nicolas Grenier a présenté une pétition à la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession vacante de feu Kion Wilmony Lanzier, Jean Mons Ernest, Karr et Mathias Kanes décédés intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.
Par ordre de la Cour. W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testamens.
27 av

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de feu W. B Center—Avis est par le présent donné aux créanciers de ladite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de ladite succession, ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.
Par ordre de la Cour. W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testamens.
27 av

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de feu M. M. Backus—Avis est par le présent donné aux créanciers de ladite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de ladite succession, ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.
Par ordre de la cour. W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testamens.
27 av

EXCHANGE on New York, for sale by R. GRONING & CO.

VENTES PAR LE REGISTER DES TESTAMENS

SUCCESSION NICOLET.

Vente par le Register des Testamens.

LE mardi, huit mai 1838, à midi, en vertu d'un décret de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, rendu dans l'affaire de la succession de feu Théodore Nicolet, à la demande de Robert Ferriday et Léonard Spangenberg, créanciers privilégiés de ladite succession.—J'exposerai en vente publique, à l'encan, à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, pour compte de la susdite succession, et à l'effet de faire face aux réclamations desdits Ferriday et Spangenberg, les propriétés foncières ci-après décrites, savoir:

1o. Un certain lot de terre, situé au faubourg Ste Marie de cette ville, formant l'encoignure des rues Carondelet et de la Commune, et mesurant au pied français cinquante neuf pieds deux pouces de face à ladite rue de la Commune sur cent quarante trois pieds six pouces de profondeur et face à ladite rue Carondelet, borné dans la rue de la Commune par le lot de terre ci-après décrit, dont il est séparé par une ligne de cent quarante pieds dix pouces, et dans la rue Carondelet par la propriété de Etienne Carion h. c. l., dont il est séparé par une ligne de quarante et un pieds un pouce, ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, circonstances et dépendances.

2o. Un certain lot de terre, situé audit faubourg Ste Marie, attenant au précédent, et mesurant soixante pieds de face à la partie sud de la rue de la Commune, entre les rues St-Charles et Carondelet, et cent soixante pieds de profondeur, borné du côté de la rue St-Charles par la propriété de William et J. Montgomery, et dans le fond par la propriété de Marie Louise Samba f. c. l., ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dépendances, circonstances, droits, privilèges, etc., y attachés.

Condition de la vente: Il sera payé au comptant une somme suffisante pour satisfaire au paiement de deux billets déjà échus montant à $13,125, dont Robert Ferriday est porteur et possesseur, avec intérêts à compter du 30 janvier 1838, jour du protêt, jusqu'au paiement; et 2o. des deux billets, l'un échu, montant à la somme de $13,125, dont Léonard Spangenberg est porteur et possesseur, avec intérêt du 30 janvier 1838, jour du protêt, jusqu'au paiement. Pareille somme de $13,125, payable le 27 janvier 1839, laquelle somme est le montant de deux billets, échus ledit jour, dont Robert Ferriday est porteur et possesseur. Pareille somme de $13,125, payable au susdit 27 janvier 1839, laquelle somme est le montant de deux autres billets échéant à ladite date, dont Léonard Spangenberg est porteur et possesseur, et la balance, s'il y en a, payable à un an de crédit.

W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens.

N. B. Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs, par devant le Sr. F. Grima, notaire public.
3 avril

SUCCESSION DE LANGMUIR—Vente par le régister des testamens—Mardi le cinq juin 1838, à midi, à la Bourse de Cité rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, état de la Louisiane, sous la date du 2 mars 1838, j'exposerai en vente publique à l'encan pour le compte de la succession de Robert Langmuir décédé, une esclave nommée Anne, âgée d'environ quinze ans, appartenant à la mineure Janet Vance Langmuir enfant du défunt et son épouse Madame Janet Black laquelle esclave doit être libre à l'âge de trente ans.

Conditions de la vente—Six mois de crédit pour un billet endossé à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, Régister des testamens.

N. B. L'acte de vente aux frais de l'acquéreur par devant W. Y. Lewis, not. pub. 2 mai

SUCCESSION FAUCHET—Vente par le Régister des Testamens—Le samedi vingt six mai 1838, à midi, en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à l'encan à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, pour compte de la succession de feu Gabriel Fauchet, un mulâtre esclave nommé Antoine âgé de vingt six ans, ayant l'habitude d'aller marron. Conditions, comptant.
W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testamens.
24 avril

SUCCESSION COX—Vente par le Régister des Testamens—Le mercredi, neuf mai 1838, à midi, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à l'encan à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, pour compte de la succession de Nathaniel Cox, les esclaves et biens fonds ci-après décrits, savoir:

ESCLAVES.

1. Daphné, âgée d'environ [illegible] ans.
2. Marietta, âgée d'environ trente cinq ans, avec son enfant Sarah, de sept ans.
3. Nalida, âgée d'environ treize ans.
4. La Polly, âgée de quarante ans.

BIENS FONDS.

Huit lots de terre, situés au faubourg Ste Marie de cette ville, dans l'ilet compris entre les rues Poydras, des Magasins, Lafayette et du Camp, [illegible] par les numéros un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept et huit, faisant face à la rue Poydras, et ayant les dimensions suivantes, savoir:

Le lot No un, mesure 21 pieds 3 pouces 6 lignes de face à la rue Poydras, sur 99 pieds 6 pouces 7 lignes de profondeur, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

[illegible]

Conditions de la vente: les biens fonds payables à un, deux et trois ans de crédit, et les esclaves à six et douze mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et endossés par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testamens.
5 avril

N. B. Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs pardevant le sieur H. B. Cenas, not. pub.

Les propriétés ci-dessus décrites seront vendues conformément à un plan qui sera exhibé à la Bourse de l'Arcade avant la vente et le jour même de la vente.

SUCCESSION POREE.

Vente par le Régister des Testamens.

LE samedi, douze mai 1838, à midi, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'Honorable Cour des Preuves dans et pour la Paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, dans l'action en partage intitulée: "succession François Porée et [illegible] Charles François Porée, contre Jean Turpin, [illegible] tuteur," j'exposerai en vente publique à l'encan à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, les propriétés foncières ci-après décrites dépendant de la succession de feu François Porée savoir:

Un certain lot de terre, situé au faubourg Tremé de cette ville, dans l'Ilet No. quarante neuf et désigné sous le No. six, mesurant quarante trois pieds de face à la rue St-Philippe sur une profondeur de cent vingt pieds, et ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Un autre lot de terre, situé rue des Ramparts, mesurant trente pieds de face à la dite rue sur cent vingt pieds de profondeur, ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Conditions: six, douze, dix huit et vingt quatre mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale sur lesdites propriétés jusqu'à parfait paiement. Lesquels billets, s'ils n'étaient payés à leur échéance, porteront intérêt à raison de dix pour cent l'an, sans pour cela donner aux acquéreurs le droit d'en retarder le paiement. L'acquéreur du lot de terre premièrement décrit devra payer les frais de banque en face de ladite propriété.

W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testamens.
10 avril

N. B. Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs pardevant Mr. Jules Mossy, Notaire Public.

SUCCESSION HAYDEL

Vente par le Register des Testamens.

LE lundi, 14 mai 1838, à midi, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nelle Orléans, Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique, à l'encan, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis entre les rues de Chartres et Royale, pour compte de la succession de feu Christophe Edouard Haydel, la propriété ci-après décrite, savoir:

Un lot de terre désigné par le numéro dix-huit de l'Ilet numéro sept, sur un plan dressé, le 16 mars 1836, par M. Joseph Pilié, voyer de cette ville, et déposé en l'étude de M. Félix de Armas, notaire public en cette ville; ledit lot de terre ayant, mesure américaine, vingt-neuf pieds deux pouces de face à la rue de Craps sur cent pieds de profondeur et situé dans l'Ilet compris entre les rues de Craps, des Grands Hommes, du Port et St-Ferdinand.

Conditions: un quart comptant et la balance à six, douze et dix-huit mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque sur la susdite propriété jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testamens.

N. B. L'acte de vente sera passé aux frais de l'acquéreur, par devant L. T. Caire, not. pub. 11 avril

SUCCESSION DE THOMAS—Samedi neuf juin 1838, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, sous la date du 3 mai 1838, j'exposerai en vente publique à l'encan pour le compte de la succession de Adélaïde Dancain veuve Thomas, la propriété ci-après décrite, savoir:

Un demi terrain situé au faubourg Marigny, rue Craps, entre les rues St. Antoine et Bagatelle, ayant, mesure française trente pieds de face à la rue Craps sur cent vingt pieds de profondeur, sur lequel se trouve des bâtisses en mauvais état.

Conditions de la vente—Un quart comptant et la balance à six, douze et dix-huit mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testamens.
5 mai

L'acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant L. T. Caire, not. pub.

SUCCESSION DE WIDEN—Paroisse d'Orléans—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par James Peckham, curateur de la succession de Daniel Widen décédé, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.
Par ordre de la cour. W. F. C. DUPLESSIS, Rég des Testamens.
5 mai

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de Castillon.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Gaspard Dupuy, exécuteur testamentaire de Bernard Durocher Castillon, décédé, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.
Par ordre de la cour. W. F. C. DUPLESSIS, Register des testamens.
4 mai

TOILE et CORDES d'emballage, à vendre par H. C. CAMMACK & Co.
4 mai

VENTES PAR LE REGISTER DES TESTAMENS

SUCCESSION MILLS

Vente par le Register des Testamens.

LE Samedi, dix-neuf mai 1838, à midi, en vertu d'un ordre de vente rendu par la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à l'encan, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale,

Un griffe esclave nommé ISAAC, âgé d'environ trente trois ans, barbier, appartenant à la succession de feu William Alexander Mills, h. c. l.

Conditions de la vente—moitié comptant, et la balance en six mois de crédit, en un billet endossé à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testamens.
16 avril

SUCCESSION COX

Vente par le Régister des Testamens.

LE mercredi, neuf mai 1838, à midi, en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, entre les rues Gravier et Girod, pour compte de la succession de feu Nathaniel Cox, les actions de Banques ci-après décrites savoir:

230 actions de la Banque de l'Union de la Louisiane.

84 actions de la Banque du Commerce de la Nouvelle Orléans (sur lesquelles $100 par action ont été payées.)

12 actions de la Banque de l'Etat de la Louisiane sur lesquelles $100 par actions sont payées.

3 actions de la Compagnie de Canal et de Banque de la Nouvelle Orléans (sur lesquelles $160 par action ont été payées.

10 actions de la Banque de Carrollton (sur lesquelles $100 par action ont été payées.)

En 20 actions de la dite Banque de Carrollton, sur lesquelles $50 par action ont été payées.

Conditions de la vente—six mois de crédit en billets endossés à satisfaction et assurés par nantissement sur lesdites actions jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testamens.
18 av

SUCCESSION DE NOEL CONAND—Vente par le Régister des Testamens—Mardi le 15 mai 1838, à dix heures du matin, au bureau de H. F. Ducros, rue de la Douane, No. 21.—En vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, sous la date du 1er mai 1838, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour le compte de la succession de Noel Conand décédé, les effets mobiliers dépendant de la succession, consistant en quantité de livres de médecine, meubles de maison, argenterie et un cabriolet.

Conditions comptant.
W. F. C. DUPLESSIS, Rég des Testamens.
2 mai

SUCCESSION CLEMENT—Vente par le régister des testamens—Vendredi 8 juin 1838, à midi, en vertu d'un ordre de vente de l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, rendu dans l'affaire de R. B. Curtis, F. P. Corbon et E. Rawle, contre la succession de feu Nicolas Clement, j'exposerai en vente publique à l'encan à la Bourse de la Cité, l'esclave suivant, dépendant de la dite succession de feu Nicolas Clément, savoir:

Un nègre nommé Baptiste alias Borgess, âgé d'environ vingt cinq ans, bon forgeron.

Conditions de la vente—$628, avec intérêt au 9 6/8 à dix pour cent l'an du 1er janvier 1838, payable comptant, $625 payable le 2 mai 1839, avec intérêt sur la dite somme à dix pour cent l'an, et le reste payable à la dite date, et la balance, s'il y en a, payable comptant.
W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testamens.

N. B. L'acte de vente sera passé aux frais de l'acquéreur, par devant le Sr Louis T. Caire, notaire public.
4 mai

SUCCESSION DE WILSON

Vente par le Régister des Testamens

JEUDI le [illegible] huit cent [illegible] à la Bourse des Banques rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à l'encan pour compte de la succession de James Clark Wilson, décédé, la propriété foncière ci-après décrite.

Un morceau de terre situé dans la paroisse Jefferson, faubourg Annunciation, compris entre les rues St. André et de la rue St. André, la rue Tchoupitoulas, et le chemin Ste. Marie et la rue du Commerce [illegible]

[illegible]
W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testamens.

SUCCESSION DE RABASSA—Vente par le Régister des Testamens—Mardi [illegible] à midi, à la Bourse de Cité rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, [illegible] j'exposerai en vente publique à l'encan pour le compte de la succession de Clémence Roquigny, décédée veuve de Joseph Rabassa, les esclaves ci-après décrits, savoir:

[illegible]

Conditions de la vente—Un quart comptant, et la balance à six et douze mois de crédit pour billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'au parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testamens.

Les actes de vente passés au C. B. [illegible], not. pub. aux frais des acquéreurs. 2 mai

SUCCESSION DE CARMOUCHE—Vente par le régister des Testamens—Jeudi le sept juin 1838, à midi, à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, en vertu d'un ordre rendu par l'honorable cour des preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, sous la date du 2 mai 1838, j'exposerai en vente publique à l'encan pour le compte de la succession de Baptiste Pierre Carmouche, décédé, la propriété foncière ci-après décrite, savoir:

[illegible]

Conditions de la vente—Un quart comptant et la balance à un, deux et trois ans de crédit, en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale jusqu'au parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, Reg des Testamens.

L'acte de vente aux frais de l'acquéreur, par devant T. Seghers, not. pub. 3 mai

COUR DES PREUVES—Attendu que Gabriel Boyer a présenté une pétition à la Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, à l'effet d'obtenir des lettres d'administration, à la succession vacante de feu Charles Gardier, décédé intestat, Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.
Par ordre de la cour. W. F. C. DUPLESSIS, Rég des Testamens.
2 mai

SUCCESSION DE BURNS—Paroisse d'Orléans—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Peter Conningham, curateur de la succession de feu Thomas Burns, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte, ou de décharger le dit curateur de sa responsabilité.
Par ordre de la cour. W. F. C. DUPLESSIS, Reg des Testamens.
2 mai

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier District.—L'Etat de la Louisiane.—A tous ceux que ces présentes concernent, salut:—Attendu que Thomas Hale et Nicholas W. Pendergast, ayant acheté à une vente faite par le shérif de la paroisse d'Orléans, la propriété ci-après décrite, s'est adressé au greffe de cette Cour où la dite vente fut enregistrée le [illegible] jour d'avril de l'année 1838, pour un avis conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 mars 1834. Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour du 1er District judiciaire, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque, de faire voir, dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété fut vendue par le shérif susdit le [illegible] jour de mars de l'année 1838, en vertu d'un décret de cette Cour rendu le sept de février de l'année 1838, dans l'affaire de Eden Kirkman vs. David Blackie, No. 14,925 du docket de cette Cour, à laquelle vente lesdits Thomas Hale & Nicholas W. Pendergast se sont rendus acquéreurs pour le prix de $10,700 au comptant.

Description de la propriété d'après le transfer judiciaire, savoir:

1o. Trois certains lots de terre, situés au faubourg Annunciation, au-dessus de cette ville, formant l'encoignure des rues Magasins, Félicité et Richard, désignés par Nos. 5, 6 et 7 de l'Ilet No. 46, comme il est plus amplement expliqué d'après le plan original de ledit faubourg, fait par Barthelemy Lafon, daté le 15 mai 1807, dont une copie authentique se trouve déposée au greffe de L. T. Caire, notaire.

2o. Un certain lot de terre, situé au faubourg Annunciation, de cette ville, et désigné sur un plan par le No. 4, de l'Ilet No. 46, formant l'encoignure et mesurant 80x pieds français sur 120 pieds, sur la rue Constance sur une profondeur de 120 pieds de face à la rue Richard, ensemble toutes les améliorations qui s'y trouvent, droits, privilèges et avantages y appartenant d'une manière quelconque.

Témoin l'honorable A. M. Buchanan, juge de la cite Cour, ce 11 avril 1838.
TH. LEWIS, Député Gref.
16 avril—6

$100 de Récompense.

LE soussigné en arrivant en cette ville, vers le 1er février, de Huntsville (Alabama) descendit avec sa famille à l'Exchange Hotel. Le lendemain, sa femme de chambre disparut, et il n'y a pas de doute qu'elle a été débauchée par quelqu'un, attendu qu'on a notice qu'elle est devenue. C'est une belle négresse, âgée d'environ 27 ans, de bonne mine, et bien faite; elle doit peser environ 150 livres; se nomme DIANA, quoiqu'elle réponde au nom de LILLAH. Elle a été élevée à Fayetteville (Tennessee), mais a demeuré dans ma famille environ trois ans. Une négresse répondant à la description qui vient d'être donnée a été vue fréquemment en ville, et je suis porté à croire qu'elle est recelée par quelque personne blanche. La récompense de cent piastres sera donnée à toute personne qui l'arrêtera et la logera à la geole et en donnera avis au soussigné, ou au No. 58, rue du Camp.
JOHN BLEVINS, De Huntsville, Alabama.
19 avril

[illegible] DE LA LOUISIANE.

NOUVELLE ORLEANS, le 9 Avril 1838.

CONFORMEMENT à la loi, la Légion de la Louisiane prendra les armes et se réunira Dimanche 20 Mai prochain, à 10 heures précises du matin, pour une revue d'inspection.

Les commandans de compagnies devront remettre à l'inspecteur, un contrôle exact du nombre effectif d'officiers, sous-officiers et soldats de chaque compagnie.

L'officier commandant le régiment d'infanterie ordonnera aux Washington Guards de se rendre sur la Place, au jour indiqué, au moins une heure avant la revue, pour former la gille et en garder les portes.

Le chef de corps aux chargés de l'exécution du présent ordre.

Par ordre du brig dier général, J. B. Plauché, commandant la Légion.
D. AUGUSTIN, aide de Camp.
19 avril

CAZADORES DE ORLEANS—Atencion.

SIENDO de una importancia tan vital para la compañia la discusion de los puntos de sus negocios, cuyo [illegible] pera [illegible] encargada, [illegible] de ella, [illegible] reunion, [illegible] en la asamblea general que se celebrara el martes 8 del corriente, a las 7 de la noche, en casa del Honorario Honoré Paure, calle San Felipe, entre calle Conde y Levé.

Advirtiendo que con el [illegible] que se reuna de individuos se discutirán los artículos y se resolverá definitivamente.

De orden del capitan
[illegible] A. GARCIA, Sargento Primero.
3 mai

Mairie de la Nouvelle Orléans.

CONFORMEMENT aux ordonnances du Conseil de ville et du Conseil de la 1re. Municipalité de la ville de la Nlle Orléans, avis est donné que [illegible] chevaux [illegible] qui [illegible] dans le rapport hebdomadaire du [illegible] et qui seront restés cependant plus de cinq jours dans la fourrière de la 1re. Municipalité sur la Levée, seront vendus à l'encan sur les lieux le samedi [illegible] de chaque semaine à 10 heures de l'après midi, par F. Duillet, encanteur de la dite Municipalité, pour le compte de qui il appartiendra.

D. PRIEUR, maire.
10 mai

3e Municipalité.

AVIS—Conformément à une résolution du conseil de ville de cette municipalité, en date du 9 avril courant, l'élection des officiers de la Municipalité aura lieu le 3e lundi de mai prochain. Les candidats aux différentes places sont prévenus de faire connaître leur demande au secrétaire, à la salle du conseil, encoignure des Champs Elysées et de la rue Victoire.
J. B. S. ST. AMAND, secrétaire.
17 av

LE Soussigné ayant été nommé agent ici de la ville d'une briqueterie considérable de Baltimore, recevra sur ordres, des briques des qualités en pour [illegible] arches, de à carreler &c. &c. à plus bas prix de manufacture.

NEWTON RICHARDS, 117, rue de la Douane, entre Dauphine et Bourgogne.
20 av—12

BOUTEILLES à vin et à porter—200 grosses bouteilles à porter, 100 bouteilles à vin [illegible] vendre par H. & W. ANDERSON, rue Tchoupitoulas No. 84.
[illegible] avril

LE soussigné ayant précédemment associé Mr. Francisco [illegible] [illegible]
S. FERNANDEZ

BRIQUES DE BALTIMORE—30,000 en débarquement, à vendre [illegible] NEWTON RICHARD, 147, rue de la Douane.
20 av—12

Succession de John Lewie.

AVIS est par le présent donné aux créanciers de la succession de [illegible] à présenter leurs réclamations au notaire [illegible]
ISAAC HALT, encoignure des rues Toulouse et Levée.
27 avril—10

CORDES DE MANILLE—33 rouleaux cordes de Manille [illegible] goëlette Mort [illegible] de la Providence, à vendre par J. B. BAILEY, No. 11, rue Bienville.

200 boîtes de [illegible] de la Havane, [illegible] qualité supérieure, [illegible] de Malaga, [illegible] chapeaux de soie.
A vendre par A. M. MIRANDA, 112, rue Bourbon entre St. Louis & Conti.
[illegible] avril

CARTES [illegible] Un grand assortiment de cartes blanches [illegible] à vendre par NORMAN, STEEL & Co. rue Bienville No. 22
[illegible] avril

AVIS

ATTENDU que Jacques Charbonnet, ci-devant shérif de la paroisse Jefferson, [illegible] l'annulation de ces obligations, savoir:

1o. Une obligation datée du 25 février 1833, pour la somme de [illegible] Jacques Charbonnet et François Charbonnet [illegible].

2o. Une obligation datée du 13 janvier 1834, pour la somme de $1,140, souscrite par lui et Jacques Adolphe Lavaudais et François Charbonnet [illegible].

3o. Une obligation datée du 10 février 1835, pour la somme de $15,000, souscrite par lui, et François Charbonnet, et Pierre Adolphe Charbonnet, ses cautions.

4o. Une obligation datée du 20 janvier, pour la somme de $15,000, souscrite par lui, et François Charbonnet, et Pierre Adolphe Charbonnet, ses cautions.

5o. Une obligation en date du 2 de janvier 1837 pour la somme de $3,000, souscrite par lui, et Pierre Adolphe Charbonnet, et Adelar Charbonnet, ses cautions.

Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, par écrit, au bureau du secrétaire d'Etat, à la Nouvelle Orléans, dans les quatre vingt dix jours qui suivront la date de la dernière publication du présent, les raisons pour lesquelles les obligations ne seront pas cancellées et annulées.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à la Nouvelle Orléans, le 31me jour du mois de mars, de l'an de Notre Seigneur, mil huit cent trente huit et de l'indépendance des Etats Unis d'Amérique, soixante deuxième.
E. D. WHITE.
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Par le gouverneur
WM C. C. CLAIBORNE, Secrétaire d'Etat
4 avril—30

AU Magasin d'Antoine Michoud, encoignure de la Levée et Gravier [illegible]

Ou trouve [illegible] au magasin, le dépôt du véritable remède de Le Roy, [illegible] que du Docteur Guibert, des marbres pour carrelage, un assortiment général de [illegible] fils de chanvre, [illegible] de Jamaïque.
8 mars

TOILE ECRUE—25 balles toile écrue de 3/4 pour chemises de nègres, venant d'être reçues. Aussi, en magasin, toile à draps, 7/8, 5/4 et 9/8, blanche et écrue, à vendre par GODFREY, LAWRIE & SMALL.
3 mai

A VENDRE—Un nègre âgé de 30 ans bien portant et très robuste, propre à toute espèce d'ouvrage; un mulâtre âgé de 25 ans, domestique de maison; une négresse, âgée de 20 ans, bonne cuisinière, un peu [illegible] blanchisseuse et repasseuse. Le tout pleinement garanti. S'adresser à Edw. GOTTSCHALK, No. 101 rue de Chartres.
25 avril

VENTE de propriété de valeur, située dans le carré de la ville.

4 terrains dans le bourg Duvergé, face à la rue Perre, [illegible] encoignure,
Actions de la Banque de l'Etat de la Louisiane,
Actions de la Banque des Citoyens,
Et avec [illegible]
Demandé—15 actions de l'Association Consolidée.

Une parfaite cuisinière et une parfaite blanchisseuse repasseuse, par DIDION—Courtier. Passage de la Bourse de la Cité.
27 avril—10

Le jeune nègre nommé DICK, s'est absenté de chez le soussigné depuis dimanche soir. Cet esclave est un dadet, âgé d'environ 23 ans, taille de 4 pieds [illegible] environ, et était vêtu d'un [illegible] et n'avait pas de chapeau. En partant il disait qu'il allait au Natchez. Les capitaines de bateaux à vapeur sont prévenus de ne pas le recevoir à leur bord. Dix piastres en sera données à celui qui le conduira au soussigné, No. 16 rue St Louis. 3 mai—6 G. GUTH.

$25 DE RECOMPENSE

PARTI MARON de chez le soussigné, depuis trois semaines environ, le nègre DAO, âgé d'approchant 20 ans, bien bâti, et d'une peau très noire. Il s'est essayé de monter le fleuve à plusieurs bateaux qui font les voyages de Cincinnati. Les capitaines de navires et bateaux à vapeur, sont informés de ne pas le recevoir, à peine d'être poursuivis selon toute la rigueur des lois. La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque le logera dans quelque geôle que ce soit.
DANIEL HICKY, 63 rue du Canal.
3 mai—6

L'ART DE LA CALLIGRAPHIE

Enseigné dans six leçons, avec tous ses ornemens, à l'Académie de DOLBEAR & BROTHERS, No. 8, rue de Chartres.

L'ENCOURAGEMENT général que leur méthode a obtenu, et les nombreuses demandes qui leur ont été faites pour apprendre cette science, les ont engagés à établir d'une manière permanente des académies dans les villes de New-York, de la Nouvelle Orléans et de Mobile, et ils ne négligeront rien pour accélérer les progrès de leur élèves dans la science de la Caligraphie. Les personnes qui auront souscrit à l'une de ces institutions, pourront fréquenter les autres sans aucune autre rétribution.

LES Dames et Messieurs sont invités à faire une visite à cette Académie, où l'on peut leur faire voir, à tout heure du jour, des exemples de belle écriture courante et posée, ouvrage de personnes depuis l'âge de 8 jusqu'à 50 ans. Les dames peuvent de la recevoir [illegible] pour écrire les missives de tout genre, comme les album et morceaux d'exécution de toute délicatesse. Les messieurs y pourront une main [illegible] leur faciliter les affaires de leur vie. Cette qualité leur épargne une grande perte de temps passé à déchiffrer une écriture trop souvent illisible, et donnera aux commis une main rapide et élégante. Les personnes qui n'ont que quelques jours à passer dans cette ville recevront des soins tout particuliers.

Le nombre des leçons n'est pas limité; mais chacun de ceux qui se présenteront est sollicité de rester jusqu'à ce qu'il ait acquis une écriture aussi belle que l'original de l'école. Ceci est à la fois dans l'intérêt du maître et de l'élève.

Les dames qui le préféreront, pourront prendre leurs leçons chez elles. On peut se procurer à l'Académie les morceaux d'exécution, dessinés avec élégance.

N. B. On trouve dans la classe l'ouvrage de MM. Dolbear, intitulé: Science de la Calligraphie. Cet ouvrage est particulièrement destiné à ceux qui veulent apprendre seuls et aux écoles; aussi le livre d'exemples de Dolbear, pour les pensionnats de demoiselles, servant de supplément à la Science de la Calligraphie. 6 avril

MOYEN D'APPRENDRE A LIRE En 20 Leçons.

M. VANNIER, Géomètre arpenteur, ancien défenseur du canal de Bourgogne auteur de la Méthode abréviative inédite pour enseigner à Lire le Français en 20 Leçons, offre de mettre cet admirable résultat en pratique soit dans des leçons par écoles, soit dans les cours qui seront ouverts, tous les jours, depuis 6 heures du matin jusqu'à 10 heures du soir, rue de Toulouse, 198, entre Bourbon et Dauphine.

Le Professeur applique la même Méthode abréviative d'enseignement, modifiée toutefois d'après l'intelligence des élèves, à l'Ecriture, l'Orthographe, l'Arithmétique, la Géométrie, l'Algèbre, le Dessin linéaire, la Tenue de livres, et à tout ce qui concerne la comptabilité.

Leçons en ville. 9 avril—1m,3ps

POUR LOUISVILLE, CINCINNATI, [illegible] les ports intermédiaires.

Le magnifique bateau à vapeur à chambres hautes COLUMBUS, capitaine Jones, a la majeure partie de sa cargaison engagée, partira sans délai pour les ports susdits et tous intermédiaires. Pour fret de quelques tonneaux, ou passage, ayant d'excellens emménagemens, s'adresser à bord, vis-à-vis la rue de la Commune ou à BOGERT & HAWTHORN, rue Gravier No. 63
23 avril

POUR COLUMBIA, Princeton, Lake Providence, Vicksburg, Grand Gulf, Rodney et Natchez.

Le bateau à vapeur bien connu MEMPHIS, capitaine R Pease, est maintenant prêt à recevoir son fret, et partira sans délai. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à COMSTOCK, HYDE & Co. 18, rue Poydras.
23 avril

Paquebot entre la Nouvelle Orléans et le Bayou Sarah.

Le steamer LEVANT, bien construit et marcheur de première classe, ayant été acheté par le capitaine Lauret, fera ses voyages régulièrement, pendant toute la saison, les voyages ci-dessus mentionnés, et des ports intermédiaires. Il partira de la Nouvelle Orléans tous les dimanches à 10 heures du matin et de Bayou Sarah tous les mercredis, à la même heure.
J. B. COLLA, Agent.
23 av

A VENDRE—Le bateau à vapeur, bien connu, WARREN, est offert en vente à des termes raisonnables. Pour les détails s'adresser à COMSTOCK, HYDE & Co. 18, rue Poydras.

Le WARREN est actuellement dans le port et en bon état, où peut l'examiner. 19 avril

POUR PITTSBURG, Wheeling, Portsmouth, Maysville, Cincinnati, Madison et Louisville.

Le steamer MORAVIAN, capitaine A. G. Walthall, est maintenant prêt à recevoir son chargement et partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, au wharf de la rue de la Commune ou à COMSTOCK, HYDE & Co. 18, rue Poydras.

Le Moravian prendra aussi du fret pour Memphis, Randolph, Mill Point et tous les débarquemens sur la Rivière de l'Ohio. 16 avril

POUR TUSCALOOSA & FLORENCE.

Le steamer Pennsylvanian, capitaine Payne, est à cheque instant à tendu, ayant une grande partie de son fret prêt à aller à bord. Pour le reste de son chargement ou pour passage, s'adresser à FORSYTH & LIMERICK, rue des Magasins No. 155
10 avril

ROBERT ALLEN. R. W. JAFFRAY
Allen & Jaffray,
ENCANTEURS ET COMMISSIONNAIRES,
NEGOCIANTS,
SAINT LOUIS, MISSOURI,
Front Street.

REFERENCES
Messrs. J. & E. Walsh, E. & A. Tracey, Sproule & Agnew, Glasgow Shaw & Co, McGunnegle & Way, Von Phul & McGill — St. Louis.
Layet & Amelung, J. & W. Dwyer — Nlle. Orléans.
21 février—

A VENDRE A L'AMIABLE.

UN Lot de Terre formant un rhombe [illegible] courant vers l'Ouest, situé sur le côté Sud du Bayou St. Jean, près cette ville, [illegible] [illegible] de Mr Meilleur, ledit lot de terre mesurant cinquante pieds de face au chemin du Bayou St. Jean, sur cent vingt pieds de profondeur, entre deux lignes étant parallèles; ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, consistant en une [illegible] maison avec deux grands appartemens à [illegible], une galerie, et deux cabinets dont un faisant office [illegible], et dans la cour une cuisine et chambres [illegible] autres chambres pouvant servir comme [illegible].

Conditions de la vente: un tiers comptant et la balance à six et douze mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Si cette propriété n'est pas vendue à l'amiable d'ici au 14 mai prochain, elle sera à l'encan par le ministère de Mr. M. Barnett Snr. Encanteur.

S'adresser rue St. Claude No. 110 ou No. 30 Vieille Levée. 10 avril—1m

Maison de résidence à louer—La maison à trois étages, en briques, No. 91 rue de la Douane, près celle Royale. On disposera également des meubles. Pour les conditions s'adresser sur les lieux ou à J. W. Collins, dans l'édifice du la Douane. 23 av

VIN ROUGE, eau-de-vie, bouteilles vides &c—En déchargement du brick Greenwick, de Marseille et à vendre par les soussignés.

[illegible] vin rouge de Bandol,
[illegible] muids [illegible]
5 demi pipes eau de vie,
50 quarts d'[illegible] do
125 paniers bouteilles vides,
27 balles amandes à la dame,
23 balles noix de Grenoble,
15 caisses fruits à l'eau de vie,
10 caisses fruits secs,
[illegible] caisses salaisons assorties, olives &c.
[illegible] tire-bouchons,
200 demi caisses savon,
250 paniers huile d'olives en bouteilles et demi bouteilles,
25 fromages gruyère,
42 jarres vides.

CARRIERE, DARAN & Co. rue St. Louis Nos. 11 et 15
4 mai

EAU DE VIE, Vin rouge, vin blanc &c—Reçu de Bordeaux par le navire Union et à vendre par les soussignés,

2 demi-pipes vieille eau de vie de Cognac très vieille et d'une qualité supérieure,
5 demi pipes Champagne Cognac,
10 barriques vin rouge Montferrand,
20 do vin rouge Leoville, qualité supérieure,
20 do du Pontet Canet do do
100 demi barriques vin blanc haut Sauterne et Barsac d'excellente qualité,
100 caisses vin blanc des mêmes crus,
50 do do do en demi bouteilles
CARRIERE, DARAN & Co. rue St. Louis Nos. 11 et 15
4 mai

FROMAGE de Goshen, Cidre-champagne et Bière de-bouteilles—Les soussignés ont reçu de New-York par le navire Alabama et offrent à vendre:
21 boîtes fromage de Goshen 1re qualité,
5 caisses cidre-champagne de Mountain,
13 boucauts bierre écossaise en bouteilles,
30 caisses blanc de baleine de Judd, première,
CARRIERE, DARAN & Co. rue St. Louis Nos. 11 et 15
4 mai

CHANGEMENT DE DOMICILE.
Aux Dames et Messieurs.

A. SCHONINGER ayant transporté son établissement, rue de Chartres, au no. 113, entre Conti et St. Louis, y a ouvert un nouveau magasin de chaussures pour les Dames et Messieurs. Il tient un assortiment de chaussures d'été les plus à la mode, tel que brodequins de Dames de toutes couleurs, brodequins d'hommes en étoffe, et bottes de la meilleure qualité.

Il a aussi un grand assortiment de cuirs de toutes couleurs, ainsi que veau verts, tiges de bottes extrêmement souples; il confectionne la chaussure en tout genre, et par le choix et le bon goût de ses articles, il sollicite le patronage de ses amis et connaissances.
3 mai—4t

A VENDRE par les Soussignés d'importation récente et antérieure.
126 paniers Champagne 1re qualité, marque Romagny
160 caisses vin blanc mousseux de Bourgogne
80 caisses vin du Rhin
50 caisses liqueurs de Paris, marque Badin.
30 " liqueurs en cruchons dorés.
15 " jus de groseille.
31 " curaçao.
20 " marasquin.
24 " eau-de-vie de Dantzig.
25 " fruits à l'eau-de-vie.
18 " gelées de France assortis.
70 pièces fromage de Gruyère, reçus directement de Suisse.
F. X. COINCON & Co, rue Conti No. 44.
2 mai

TRAITES sur New York, à vue, à 10 et 30 jours, en sommes convenables aux acheteurs, à vendre par SCHMIDT & WERNER, 90 rue Bienville.
3 mai

COOLIDGE & PLIMPTON ont transporté leur magasin du No. 60 au No 56, rue Gravier.
3 mai

ESPECES—Piastres Mexicaines, à vendre par SCHMIDT & WERNER, No. 80 rue Bienvule.
1 mai

AVIS—Le soussigné prévient ses amis et le public en général, qu'il a pris ce jour en société, MM. Alcide & Oscar Valcton. Le même commerce de crocreries, vins, liqueurs et articles de fantaisie, sera continué par la nouvelle maison, sous la raison de *Loreilhe & Valeton*.
J. E. LOREILHE, No. 33, rue Royale.
1er mai

MAQUEREAUX—375 barils et 50 demi barils maquereaux No. 3, devant arriver, et à vendre par GEO. GREEN, 60, rue du Camp.
1er mai

AVIS.

LES soussignés viennent de recevoir de France par le navire Rubicon, un grand assortiment de redingottes et pantalons de mérinos, pantalons de coutil, gilets de bazin, bottes très fine, brodequins en prunelle, bretelles, gants de fil, cravattes, chapeaux de soie etc. etc. Ils ont aussi reçu par les derniers arrivages de New York, un grand assortiment de redingottes de mérinos, d'alépine, de toile et de drap, habits de draps d'été, vestes en mérinos et en drap, pantalons de mérinos, d'alépine, de coutil blanc et en couleurs, chemises de toile, chapeaux gris à grands bords etc. qu'ils offrent en vente à leur magasin, rue de Chartres no 99, près de l'encoignure Conti.
27 av REINECKE DELERY & Co.

BOTTES, Souliers et Brodequins. 101 caisses, reçues par la barque Niagara, et à vendre par H. G. HOBBS, 13, rue de la Douane.
27 avril

TOILES écrues de Hollande et Toile noire—6 caisses toiles écrues de Hollande, et 6 caisses toile noire, en magasin et à vendre par H. & W. ANDERSON, rue Tchoupitoulas No. 84
18 avril

PLANCHES—Un millier pieds de planches de pin, d'un pouce, 30 milliers volliches de 3/4 pouces à vendre par W. E. & R. MURPHY, 132, Vieille Levée.
30 av

CHAUX—500 barils chaux de Thomaston, à vendre par W. E. & R. MURPHY, 132, Vieille Levée.
30 av

CAFE—365 sacs en magasin et à vendre par J. M. CABALLERO, 80, rue St. Louis.
30 av

SUCRE—62 caisses sucre blanc et à vendre par J. M. CABALLERO, 80, rue St Louis.
30 av

TRAITES sur New-York, à 60 jours de vue à vendre par JAMES D. DENEGRE, 16, rue de la Douane.
30 av

SIGARES—50,000 Cigares [illegible], 400 milliers, do [illegible] ordinaire, en magasin et à vendre par J. M. CABALLERO, 80, rue St Louis.
30 av

MADERE de Sicile—500 pipes, boucauts et quarts de barriques, en magasin et à vendre par H. & W. ANDERSON, rue Tchoupitoulas No. 84
18 avril

SUCRE—500 boucauts à vendre sur l'habitation par DEVENPORT & GOURDAIN, rue Conti No. 13
10 avril

PEAUX ET CUIRS—Un petit lot à vendre par W. F. VIGERS & CO., 20, rue Bienville.
26 avril

CIGARRES—50 milliers à vendre par KOHN, DARON & Co, 28, rue Bienville.
3 mai

POUR PHILADELPHIE.

Le navire paquebot CHESTER, capitaine Van Dyck, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, en face du marché, ou à JAMES REED & Co. 88, rue de la Commune.
2 mai

POUR LA HAVANE

Le brick A E classé A 1, capitaine C. F. Durgod, ayant une partie de son chargement engagé partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage ayant de beaux emménagemens s'adresser à bord ou à J. W. ZACHARIE & Co, 86, rue de la Douane.
2 mai

POUR HARFORD (Connecticut).

Le brick CATHERINE, classé A 1 [illegible] Fletcher, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour passage seulement, ayant de beaux emménagemens, s'adresser au capitaine à bord, ou à J. B. BAILEY, 14, rue Bienville.
2 mai

A FRETER.

La belle goëlette fine voilière WILLIAM, capitaine Bisey, du port de 450 barils. Pour les conditions s'adresser à bord ou à J. PRATS & SON. rue de la Vieille Levée No. 12
1 mai

ON A BESOIN,

D'un navire du port de 400 boucauts de tabac, en destination serait Gibraltar. S'adresser à J. W. ZACHARIE & Co rue de la Douane No. 8
1 mai

POUR PROVIDENCE, R. I.

La goëlette MORNING STAR, capitaine Lewis, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord au wharf No. 11, 2 de Municipalité, ou à E & J. ANDREWS, rue Gravier No. 33
1 mai

A VENDRE.

LE brick REMITTANCE, tel qu'il est maintenant au chantier de [illegible] de l'autre bord du fleuve. Il a un jeu de voiles complet, [illegible] deux ancres et deux chaînes, un grand bateau, [illegible] et une [illegible]. Le brick et les dépendances [illegible] séparément, à la convenance des acheteurs.
[illegible] COIT & C.
1 mai

POUR LE HAVRE.

Le navire bien connu RUBICON, capitaine Geo. L. Rogers, ayant partie de sa cargaison engagée et allant à bord, partira pour le port ci-dessus dans 10 jours. Pour le fret ou passage, s'adresser au capitaine, à bord, ou à JOS. BARTHET, 30, rue de la Douane.
28 avril

POUR HARTFORD—Le brick [illegible] RY & BREED, capitaine Beckwith, ayant 150 barils sur le pont, ou pour passage [illegible].
J. B. BAILEY, [illegible]
30 av

POUR PHILADELPHIE—Havre Line. Le navire OHIO, capitaine [illegible], étant maintenant en chargement pour le port ci-dessus, et partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine Garvin, à bord, presque vis-à-vis le marché aux légumes ou à JAMES D. DENEGRE, 16, rue de la Douane.
30 avril

POUR PHILADELPHIE—HAND LINE.

Le navire GEORGIAN, capitaine [illegible], partira sous peu, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, peut prendre 100 balles de coton [illegible]. Pour fret s'adresser à JAMES D. DENEGRE, 16, rue de la Douane.
3 av

POUR BOSTON

La goëlette DEPOSIT, capitaine [illegible], [illegible] le port [illegible] [illegible] de la rue [illegible].
JAMES D. DENEGRE, 16 rue de la Douane.
20 av

POUR HARTFORD—Le brick fin voilier, classé A 1, CITIZEN, [illegible] pour recevoir [illegible] 100 barils [illegible] ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à J. B. BAILEY, 14, rue Bienville.
30 av

POUR MARSEILLES.

Le brick splendide et fin voilier, doublé et chevillé en cuivre Charles Edmonston, capitaine [illegible], ayant la majeure partie de sa cargaison engagée, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour fret de l'encombrement de 150 balles coton, ou passage, s'adresser à [illegible], Rue Conti No. 76, ou à LEVI H. GALE.
28 avril

POUR NEW YORK.

Le brick JULIA doublé et chevillé en cuivre, capitaine Welsh, partira pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage s'adresser à R. GRONING & Co.
27 avril

POUR BOSTON

La bonne goëlette ENTERPRIZE, capitaine Mulloy, peut prendre l'encombrement de 200 barils. Pour fret duquel s'adresser à COOLIDGE & PLIMPTON, rue Gravier.
27 avril

POUR NEW-YORK—La goëlette fine voilière TYLESTON, Capt. Rouse, a besoin d'environ 100 barils pour compléter son chargement. Pour fret duquel, ou passage, s'adresser à J. B. BAILEY, 14, rue Bienville.
20 avril

A FRETER.

La goëlette de marche supérieure MIGUEL, capitaine Austin, du port de 120 barils ou 30 boucauts est prête à recevoir son fret. Pour les conditions s'adresser à LEVI H. GALE, 93, rue de la Commune.
26 avril

POUR BALTIMORE.

Le brick fin voilier GOV CODDRINGTON classé A 1, capitaine Corzaine, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira pour le port ci-dessus, dans quelques jours. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à LEVI H. GALE, 93, rue de la Commune.
26 avril

POUR GLASGOW.

Le navire HERMITAGE, capitaine Fowler, peut prendre 60 balles de coton sur le pont, et l'on s'adressera de suite à H. C. CAMMACK & Co. Bank Place.
25 avril

POUR MATAMOROS (Paris Brave).

La goëlette CUMANCA, fine voilière, capitaine Breeda, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour le reste du fret ou pour passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à J. PRATS & FILS, 12, Vieille Levée, ou à R. A. LEFEBVRE, 10 rue Toulouse.
25 av

POUR VELASCO, BRAZORIA & COLUMBIA—La goëlette VIRGIL, capitaine Marshelier, partira positivement, vendredi prochain 27 du courant. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à R. GRONING & Co.
25 av

POUR ST. MARK—La goëlette EMILINE, capitaine Gates, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour fret ou [illegible] barils ou pour passage, s'adresser à KIDDER & HEAD, 24 rue Poydras.
25 av

POUR PHILADELPHIE—HAND LINE

La barque GAZELLE, capitaine H. Eldridge, ayant une grande partie de son chargement engagé partira pour le port ci-dessus. Pour le reste du fret ou pour passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser au capitaine en face de la halle aux légumes ou à JAMES D. DENEGRE, 16, rue de la Douane.
23 av

POUR LIVERPOOL—Le navire fin voilier ANN MARY ANN, capitaine Clark, partira sous peu. Pour fret de 300 balles de coton, s'adresser à L. H. GALE, 93, rue de la Commune.
21 av

POUR LIVERPOOL.

LE navire A. 1, SEAMAN, capitaine S. C. Howes, ayant sa cargaison complète, partira sans délai. Pour passage seulement, ayant d'excellens emménagemens, s'adresser à J. A. BARELLI & Co, rue de la Commune No. 61
21 avril

PAQUEBOT POUR APALACHICOLA

Le brick APALACHICOLA, capitaine Sawyer, ayant les deux tiers de son chargement engagés, partira sous peu. Pour le reste de son fret ou passage, s'adresser à bord ou à KIDDER & HEAD, No. 24, rue Poydras.
18 avril

POUR CHARLESTON.

La goëlette supérieure et fine voilière, MEDITERRANEAN, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour le reste du fret, ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à J. A. BARELLI & Co, rue de la Commune No. 61
18 avril

POUR LE HAVRE.

Le navire MOZART, classé A 1, capitaine Augustus Welch, ayant la plus grande partie de son chargement engagée partira sous peu. Pour fret de 200 balles de coton, ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à LEVI H. GALE,

Ce navire chargé, ne tire que 14 pieds d'eau.
18 avril rue de la Commune No 93

POUR LIVERPOOL.

La barque OBERLIN, classée A 1, capitaine J. C. Hoyt, partira sous peu. Pour fret de 300 balles de coton, ou pour passage, s'adresser à LEVI H. GALE, 93, rue de la Commune.
17 avril

POUR LE HAVRE.

Devant partir du 20 mai au 1er juin.
Le beau navire A. 1 GARONNE, capitaine [illegible]. Pour passage, s'adresser à LEVI H. GALE, rue de la Commune No 93
16 avril

A VENDRE.

Le brick RUBY, du port de 119 tonneaux bien monté en chaînes et câbles, tel qu'il se trouve amarré au chantier de Mrs. Harrod & [illegible] de l'autre bord du fleuve, près du ferry. Pour les conditions s'adresser à QUARLES & Co. rue de la Douane No. 24
5 avril

NOUVEAUTES—ARTICLES DE PARIS

M R. H. GAILLARDET mettra en vente aujourd'hui, pour l'ouverture de ses nouveaux magasins un grand assortiment de nouveautés de toutes espèces, récemment arrivés de France.

Deux magasins contigus, mais parfaitement distincts et séparés, contiennent, l'un les articles pour dames et l'autre les articles pour hommes sans aucune communication.
H. GAILLARDET, Encoig Royale et Orléans.
26 avril

2000 Boîtes de Capsules gélatineuses au baume de copahu par Mothès.

100 grosses de veilleuses de Bouillard, et autres articles de droguerie, en déchargement du navire Rubicon, à vendre par H. GAILLARDET, Encoig' Royale et Orléans.
26 avril

NOUS avons l'honneur d'informer les Dames et le public en général que nous recevons par le navire Michigan un assortiment complet de marchandises d'été dont nous ferons l'ouverture mercredi prochain le 2 mai. Nous espérons que le choix des articles qui le composent, aussi bien que leur bas prix engageront les Dames à nous continuer le patronage qu'elles ont bien voulu jusqu'ici nous accorder.
E. LEFEBVRE & FRERE.
28 avril

PENSION,

Encoignure des rues Carondelet et Hévia,

LE soussigné a l'honneur d'informer le public qu'il vient d'ouvrir une pension où des familles respectables trouveront des logemens convenables. La maison a été meublée à neuf tout récemment.

Quelques personnes y seront également admises à la table.
9 avril—1m H. BAX.

A VENDRE.—Une belle propriété située sur le Rail Road Pontchartrain, entre les rues Urquhart et Girod, mesurant environ 70 pieds face du Rail Road, sur 200 de profondeur, et face aussi à la rue Marigny, avec maison de maître, cuisine en briques, écurie etc. Pour les conditions s'adresser au No. 38 rue Condé.
2 mai—3,3ps.

TERMS OF [illegible]

[illegible]

FOR FREIGHT OR [illegible]

FOR BALTIMORE [illegible]

FOR GALVESTON [illegible]

For Matamoras [illegible] CUMANCHA, [illegible]
ap 25